

Fonds commun de placement dans l'innovation

A PLUS Innovation 8



www.aplusfinance.com

En souscrivant à A Plus Innovation 8

■ Contribuez à l'émergence de nouvelles technologies

Vous participez directement à la promotion de l'innovation et des nouvelles technologies, à la croissance, à l'emploi et au renouvellement du tissu économique.

■ Investissez dans des sociétés innovantes

Votre investissement permet le développement de sociétés innovantes à forte croissance. L'équipe de gestion accompagne leur management lors des décisions stratégiques. Elle est partenaire des entreprises à toutes les phases de leur développement. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital.

■ Diversifiez vos placements

Vous investissez notamment dans une classe d'actifs de sociétés non cotées.

■ Bénéficiez d'économies d'impôts en contrepartie d'un placement à 8 ans minimum

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal* :

- Une réduction d'impôt de 25 % d'un montant maximum d'investissement de

12 000 euros
pour un célibataire

24 000 euros
pour un couple

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

* A condition de conserver les parts 5 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription. Toutefois, la durée de placement du fonds est de 8 ans. Ces avantages sont cumulables avec ceux des FIP.

Qu'est-ce qu'un
FCPI ?

Créés par la loi de finances de 1997, les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation respectent les règles suivantes :

60 % au moins du fonds doit être investi dans des sociétés éligibles de l'Union Européenne

- qui ont créé des produits ou des procédés dont le caractère innovant est reconnu par l'OSEO ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche)
- ou qui ont investi dans la recherche selon des critères définis

La stratégie d'investissement

- 60 % du fonds est investi dans des sociétés innovantes avec une politique de gestion diversifiée.

A Plus Innovation 8 :

- pratique une diversification sectorielle,
- investit dans des sociétés ayant atteint un stade de développement avancé.

L'équipe de gestion s'appuie sur :

- un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital investissement gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité,
- une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements,
- un savoir-faire en matière de valorisation d'entreprises, indispensable aux opérations de constitution et de cession des investissements.

- 40 % du portefeuille est investi librement dans des fonds auprès de gérants d'OPCVM.

Trois secteurs d'investissement privilégiés

Technologies de l'information

Les Technologies de l'information, des Médias et des Télécommunications (TMT) connaissent une véritable révolution. Ces secteurs bénéficient de nouveaux modèles de revenus, qui feront le succès des leaders du marché.



Sécurité

Ce secteur comprend notamment la sécurité des systèmes d'information (SSI). Il s'agit de la sécurité informatique, des logiciels spécialisés de transmission de données, de stockage et de cryptographie. C'est un secteur avec d'importantes perspectives d'avenir et d'évolution.

Informatique, développement de logiciels

Ce secteur a fortement contribué à la croissance économique, en apportant de l'innovation et de la productivité dans tous les secteurs d'activité. Il représentera toujours en volume le principal segment de l'innovation.

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de huit ans dans la gestion des fonds d'innovation.

Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des quatre associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

Le parcours des quatre associés

Niels COURT-PAYEN ESCP 84
Équipes LBO de Paribas
Paribas Affaires Industrielles

Frédéric BAYOL ESCP 83
Auditeur du cabinet Mazars
Gestionnaire à l'Européenne
de Banque

Jean-Michel PIMONT X 79
Directeur du Développement
de la SSII Devoteam Fondateur
de Mimetics et de PurpleEyes

Philippe TABOUIS Columbia
University 86 Gestionnaire
de participations non cotées
Groupe Crédit Lyonnais -
Altus Finance, CDR

Forme juridique : A Plus Innovation 8 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds Communs de Placements dans l'Innovation (FCPI)

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros
Souscription minimum : 2 000 euros
Souscription ouverte jusqu'au : 31/05/2009
Droits d'entrée : 5 % maximum
Frais de gestion : 3,85 % TTC
Échéance du fonds : 8 ans
Code ISIN : Part A : FR0010653055

Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1^{er} exercice comptable.

CATEGORIE DE FRAIS	% OU MONTANT	BASE DE CALCUL	PERIODICITE DE PAIEMENT
FRAIS A LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR			
Commission de souscription	5 % maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,5 % net de toutes taxes	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
FRAIS A LA CHARGE DU FONDS			
Frais de gestion dus à la société de gestion	3,85 % TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la société de gestion	1,13 % TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP Paribas Securities Services	0,05 % HT annuels	Actif net	Semestrielle
	Passif : 8 à 16 euros	Par porteur	Annuelle
	Conservation des actifs : à partir de 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français, jusqu'à 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais	Par ligne	Annuelle
Frais de transaction : à partir de 6 € pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire, jusqu'à 35 € pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais		Par mouvement	
	Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP Paribas Fund Services	De 0 à 15 000 000€ : 0,09 % par an avec un minimum de 9 000€ par fonds et par an au-delà de 15 000 000€ : 0,05 % par an avec un minimum de 13 500€ par fonds	Actif net
Frais de communication supportés par le fonds	0,1 % TTC maximum, ces frais ne sont pas obligatoires	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes Corevise	7 000 € max nets de toutes taxes	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de gestion le cas échéant	0,95 % net de toutes taxes max *	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1 % net de toutes taxes	Actif net	Annuelle

* dans la limite des frais réels facturés

Respect des critères d'investissement au 31 décembre 2007

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	% DE L'ACTIF ÉLIGIBLE À LA DATE DU 31/12/2007	DATE À LAQUELLE L'ACTIF DOIT COMPRENDRE AU MOINS 60 % DE TITRES ÉLIGIBLES
A Plus Innovation	31 décembre 2001	96 %	31 décembre 2003
A Plus Innovation 2	31 décembre 2002	129 %	31 décembre 2004
A plus Innovation 3	31 mai 2004	119 %	31 mai 2006
A Plus Innovation 4	31 mai 2005	101 %	31 mai 2007
A Plus Innovation 5	31 mai 2006	61 %	31 mai 2008
A Plus Innovation 6	31 mai 2007	50 %	31 mai 2009
A Plus Innovation 7	31 décembre 2007	0 %	31 mai 2010
A Plus Planet	31 décembre 2007	0 %	31 mai 2010

AVERTISSEMENT : L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux F.C.P.I. (Fonds commun de placement dans l'innovation). Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants : • Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI). • La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. • Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat. • Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos

parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long. • Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Date de l'agrément AMF : 29 août 2008



A Plus Finance
8 rue Bellini • 75116 Paris
Tél. : 01 40 08 03 40
www.aplusfinance.com